



DOJO DES ABERS

Saison 2022 - 2023

Bourg-Blanc - Lannilis - Plabennec - Ploudalmézeau - Plouguerneau - Plouvien

Siège social : Salle Maurice Kervévan - Mézéozen - 29870 Lannilis

Tél : 02 98 04 14 97 / 06 68 25 86 35 www.dojodesabers.fr

<u>Nom</u> :	<u>Prénom</u> :
<u>Date de naissance</u> :	<u>Sexe</u> :
<u>Section</u> : <input type="checkbox"/> Judo <input type="checkbox"/> Chanbara <input type="checkbox"/> Kendo	
<u>Dojos</u> : <input type="checkbox"/> Bourg-Blanc <input type="checkbox"/> Lannilis <input type="checkbox"/> Plabennec <input type="checkbox"/> Ploudalmézeau <input type="checkbox"/> Plouguerneau <input type="checkbox"/> Plouvien	
<u>Contact</u> : Nom :	Prénom :
Adresse :	Ville :
Téléphone 1 :	Téléphone 2 :
Adresse(s) mail(s) :	

Je soussigne(e), le responsable légal, M./Mme

- Adhère au Dojo des Abers. En adhérant, je reconnais avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et du protocole sanitaire COVID19 de l'association et je m'engage à les respecter et/ou à les faire respecter par mon enfant. J'accepte en particulier qu'en cas de non-respect du règlement intérieur ou du protocole sanitaire COVID19 par mon enfant (ou moi-même pour les adhérents majeurs), le Dojo des Abers pourra suspendre à tout moment ma participation ou celle de mon enfant aux activités de l'Association. Si la réglementation en vigueur le nécessite au cours de la saison, je m'engage à présenter systématiquement un passe-sanitaire en début de chaque séance, dès l'accès dans les dojos.

- Reconnais avoir pris connaissance des formalités d'inscription disponibles sur le site internet de l'association : en particulier, au-delà des 3 séances d'essais, l'adhésion à l'association et à la FFJDA et l'inscription aux cours sportifs sont définitifs et valables jusqu'à la fin de l'année sportive. En cas d'arrêt non décidé par l'Association en cours d'année, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de suspension des activités de l'Association pour raison sanitaire notifiée par décret municipal ou préfectoral, l'Association procédera au remboursement des cours (hors adhésion à l'Association et licence fédérale) au pro-rata-temporis de la durée de la suspension.

- Autorise mon enfant (ou moi-même pour les adhérents majeurs) à participer aux entraînements, stages et compétitions et à prendre les moyens de transport éventuellement mis en place par l'association en cas de déplacements,

- Autorise mon enfant mineur à entrer et à sortir seul, sans l'accompagnant désigné responsable, de l'enceinte des dojos,
 Oui Non

- Autorise le responsable des cours et des déplacements à prendre à ma place toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé, y compris l'hospitalisation, en cas de maladie à évolution rapide ou d'accident survenant à mon enfant ou à moi-même (pour les adhérents majeurs),

- Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant ou à moi-même (pour les adhérents majeurs),

- Autorise les prises de vue photographique ou vidéo collective et individuelle de mon enfant ou de moi-même (pour les adhérents majeurs) et leur diffusion sur les moyens de communication internes et externes du Dojo des Abers (Site Internet, Réseaux sociaux, Presse locale, Plaquettes de promotion...)

- Autorise expressément le Dojo des Abers à traiter et conserver par informatique les informations fournies dans le présent formulaire et à utiliser les moyens de communications usuels (téléphones fixes et portables, mails, SMS...) aux seules fins de gestion de l'association sportive. Le Dojo des Abers s'engage à ne pas transmettre ces informations à ses partenaires commerciaux ou sportifs autres que la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées (FFJDA), ses assurances sportives (SMACL et Groupama Assurances) et les administrations françaises (Mairies, Communautés de communes...).

- Reconnais disposer d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des informations fournies dans le présent formulaire, auprès du bureau de l'association.

- Certificats médicaux :

- Pour les **mineurs** en application du Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 :

J'atteste avoir renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur disponible sur le site du Dojo Des Abers et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques,

Sinon Je reconnais sur l'honneur disposer d'un certificat médical de moins de 6 mois pour mon enfant

- Pour les **majeurs**

Je reconnais sur l'honneur disposer d'un certificat médical de moins de 2 ans, atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Sinon Je reconnais sur l'honneur disposer d'un certificat médical de moins de 1 an

Fait à....., le...../...../ 20

Signature du/des représentants légaux (l'adhérent pour les majeurs)



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE

Saison 2022 - 2023

Prix de la licence : 41€ (Inclus dans la cotisation annuelle au Dojo)

2,9,0,2,8,0 DOJO DES ABERS

Nom :
Prénom
Sexe
Date de naissance
Code postal
Adresse complète

email

Téléphone portable

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport
-2 du sport en compétition
-3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE :

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie acceptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjdo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire et conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique il ne réclamera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

Date
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2022 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjdo.com/assurances

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjdo.com)

Représentant légal :
(nom et qualité)

" Lu et Approuvé "
date et signature obligatoire

Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjdo.com

2022/2023-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2022/2023 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC) Assuré le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

- Sont notamment exclus, les accidents résultant :
- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitesfoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows for Decès: versement d'un CAPITAL. Values range from 15 000 € to 150 000 €.

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows for INVALIDITE: Versement d'un CAPITAL. Values range from 70 000 € to 300 000 €.

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows for Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %). Values range from 1 070 000 Euros to 1 300 000 Euros.

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

Table with 2 columns: Dirigeants et sportifs de haut niveau, Enseignants. Rows for INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE. Values range from 70 Euros to 45 Euros.

DÉPENSES DE SANTÉ

- Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :
- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépaysement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réellement engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien; - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Souscuse de la protection des licenciés et conscience du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;
- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjdo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

- L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger,
- Frais de secours et de recherche ;
- Assistance en cas de décès ; Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations
- Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 4 90 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla_ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 805

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et disciplines associées (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjdo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

- En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :
- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-manchas@smacl.fr
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-informations@smacl.fr
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance engage à respecter les délais de traitement susvisés.